

Jsa



**ARRETE N° 2008 - 39**  
**Modifiant le stationnement automobile**  
**- Rue Gambetta à ESBLY -**



VILLE D'ESBLY

**Le Maire de la Ville d'ESBLY ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, POLICE, du Livre II de la Deuxième Partie ;

**VU** le Code de la Route et les Décrets subséquents ;

**CONSIDERANT** que la voirie de la rue Gambetta a fait l'objet d'importants travaux suite à l'enfouissement des réseaux et à la réfection complète de la chaussée et des trottoirs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'alterner la circulation pour ne pas endommager prématurément un seul côté de la chaussée et pour faciliter le balayage mécanisé, il convient d'instaurer le stationnement par alternat pour les raisons précitées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la pose des panneaux de signalisation, le stationnement sur la chaussée sera instauré comme suit dans la rue Gambetta :

- du 1<sup>er</sup> au 15 du mois : côté impair,
- du 16 au 31 du mois : côté pair.

Il est rappelé qu'aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs ou devant les bateaux pour laisser le libre passage des piétons et véhicules ;

**ARTICLE 2 :** Les automobilistes en infraction seront verbalisés et les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement par fourrière.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Lieutenant de la **Gendarmerie d'ESBLY**,
- Commandant de la Caserne des **Pompiers de ST GERMAIN**,
- Directeurs des sociétés **VEOLIA EAU** et **EDINORD**,
- Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Agents de la Police Municipale d'ESBLY,

**Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.**

**Fait à ESBLY, le quatorze janvier de l'an deux mille huit.**

**Le Directeur Général des Services,  
pour ampliation, par délégation,**

Certifié exécutoire compte tenu  
de l'affichage le : 20-01-2008



**Jean-Marc BONDZ**